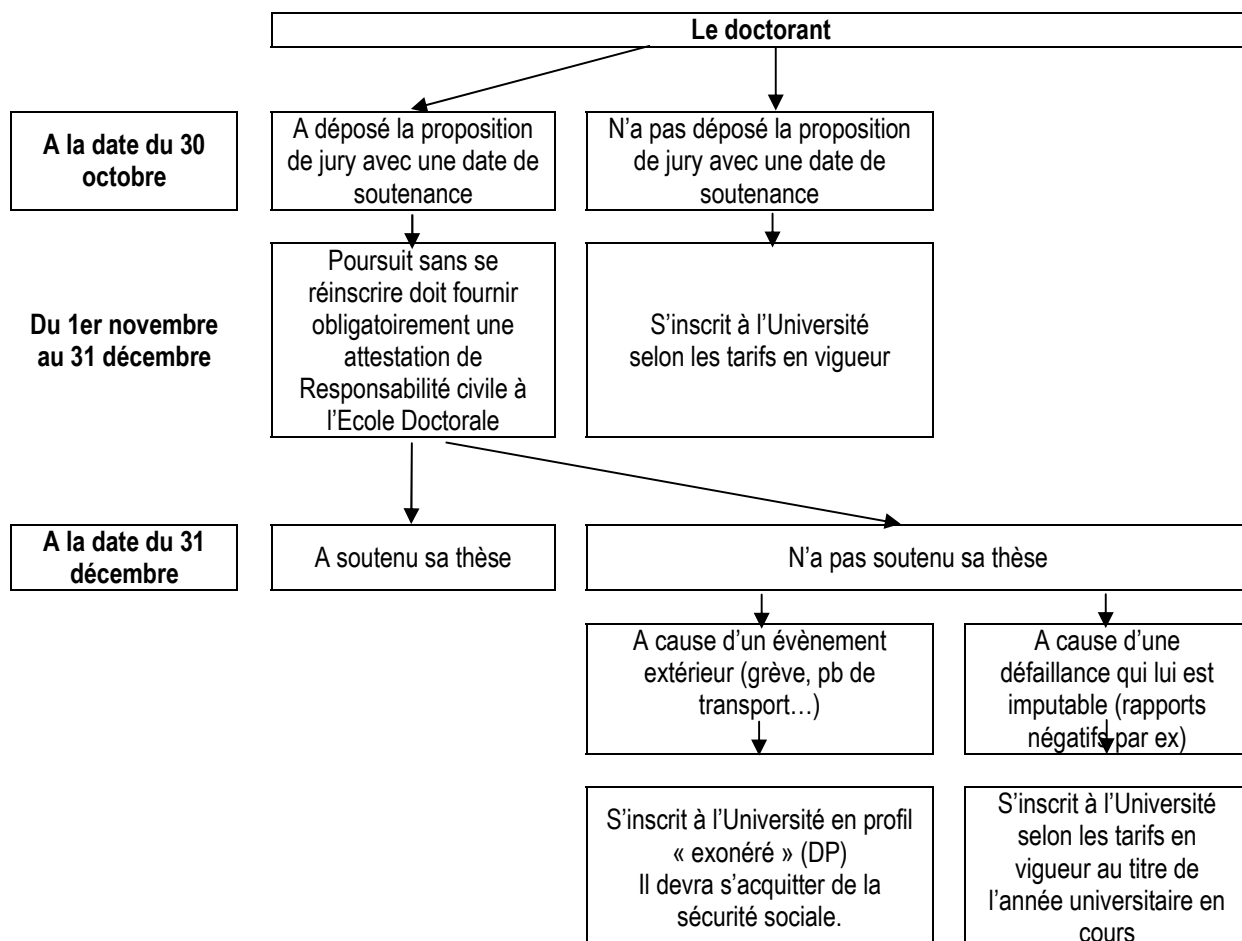


Procédure de réinscription en thèse des doctorants l'année de leur soutenance

Suite au CA de l'Université du 27 juin 2014, vous trouverez ci-dessous la procédure de réinscription en doctorat concernant les doctorants l'année de leur soutenance



La procédure à suivre :

Etape 1 - jusqu'au 30 octobre de l'année :

Le doctorant a jusqu'au 30 octobre de l'année en cours pour déposer son dossier de soutenance de thèse à l'École Doctorale accompagné de la lettre validée par le CA de l'Université. L'École Doctorale validera le dossier complet et donnera un avis avant d'informer la Scolarité. Passé le 30 octobre, si aucun dossier de soutenance n'est déposé, la réinscription en 4^{ème} année de thèse avec dérogation est obligatoire.

Etape 2 – après le 31 décembre de l'année :

- **soit le doctorant a soutenu sa thèse donc la procédure ne s'applique pas**

- Soit le doctorant n'a pas soutenu

- A cause d'un événement extérieur (grève, pb de transport...)



Il doit s'inscrire à l'Université en profil « exonéré » (DP) Il devra s'acquitter de la sécurité sociale.

- A cause d'une défaillance qui lui est imputable (rapports négatifs par ex)



Il doit s'inscrire à l'Université selon les tarifs en vigueur au titre de l'année universitaire en cours